

Règlement d'attribution des aides LEADER Monts d'Ardèche aux manifestations culturelles

Le GAL des Monts d'Ardèche a souhaité se doter d'un règlement d'attribution des aides LEADER pour les projets de manifestations culturelles. A travers ce règlement, il s'agit de définir les priorités qui s'appliquent en cohérence avec les objectifs stratégiques du programme Leader Monts d'Ardèche. Bien que le plan de développement du programme soit relativement détaillé, le GAL propose qu'il soit accompagné d'un règlement spécifique aux manifestations culturelles afin d'intervenir au plus près de la stratégie Leader.

Définition

Par « manifestations », le GAL entend tous les projets d'animation culturelle, qui se traduisent par une rencontre, une manifestation, un événementiel, un festival, etc...

Rappel des objectifs en lien avec la stratégie de développement du GAL

Il convient de rappeler ici l'importance du caractère innovant et pilote dont doivent témoigner les opérations soutenues dans le cadre du programme Leader. Le soutien aux manifestations culturelles ne saurait suffire pour soutenir le maintien et le développement de l'offre culturelle, ainsi que le développement culturel. C'est pourquoi ce soutien devra nécessairement être combiné au soutien de projets culturels structurants pour le territoire.

Un pas qualitatif doit en effet être avéré pour chaque opération soutenue.

La fiche action 2) du plan de développement vise à « **soutenir le développement des services à la population comme condition au maintien et à l'accueil d'actifs** » (sous-actions a) et f)). Elle poursuit les objectifs suivants, dont les manifestations devront répondre :

- Expérimenter et mettre en place de nouveaux services
- Favoriser l'accès des habitants à la culture
- Améliorer et adapter l'offre de services aux besoins des habitants du territoire
- Favoriser la citoyenneté, le lien social, la rencontre et l'entraide entre les habitants
- Favoriser la valorisation locale des productions de qualité (circuits courts)

La fiche action 3) du plan de développement vise quant à elle à « **S'appuyer sur les patrimoines comme facteur de développement (gestion de l'espace, activité et attractivité)** ». Elle permet de soutenir des projets de valorisation des patrimoines emblématiques du territoire (sous-actions a) et f)), y compris par le biais d'événementiels, pour autant qu'ils répondent aux objectifs suivants :

- Echanger des informations ou des pratiques contribuant à la prise de conscience relative à la gestion concertée et durable de l'espace dans les domaines agricoles et sylvicoles (valorisation de la multifonctionnalité de l'agriculture et de la forêt)
- Favoriser la concertation locale à travers les enjeux liés à la gestion durable de l'espace (activités économiques, urbanisme, paysages, environnement...), en vue de favoriser le maintien et l'accueil d'actifs
- Susciter et renforcer le développement économique à partir des patrimoines
- Développer l'éducation au territoire à partir des richesses patrimoniales
- Renforcer la qualification et l'attractivité du territoire
- Contribuer au vivre ensemble en s'appuyant sur les patrimoines

Projets éligibles

Afin de veiller au respect de la mise en œuvre de sa stratégie de développement, le GAL adopte le règlement suivant en faveur des manifestations culturelles.

Les projets éligibles au titre du programme Leader des Monts d'Ardèche devront autant que possible :

- **S'articuler avec les règlements spécifiques des co-financeurs** (Conseil général de l'Ardèche, Région Rhône-Alpes, Pays de l'Ardèche méridionale, CDRA Valdac)
- **répondre aux critères suivants (liste non exhaustive) :**

Critères obligatoires :

- la pertinence du contenu de la manifestation en accord avec la thématique de l'accueil* : *argumentaire...* ;
- la mobilisation de la population et des acteurs locaux afin de créer une dynamique locale : *intervention obligatoire de la commune ou de l'intercommunalité concernée par le lieu de la manifestation (l'intervention peut être financière et/ou matérielle), nombre de réunions avec la population prévues, nombre d'acteurs locaux impliqués, nombre de bénévoles locaux impliqués...* ;
- une démarche de qualité quant au contenu et au choix des animations, notamment en veillant à la présence du thème « accueil »* : *présentation d'un programme détaillé en amont de la manifestation, exclusion des manifestations à caractère exclusivement festif ou commercial...* ;
- une concertation élargie en amont de la manifestation pour témoigner de la volonté d'ouverture et de rayonnement de la manifestation. L'importance et l'audience de la manifestation doivent présenter un intérêt intercommunal. Pièces : *comptes rendus des rencontres de préparation de la manifestation, liste des partenaires rencontrés pour préparer la manifestation...* ;
- une stratégie de communication qui précise les conditions de promotion du territoire et fait l'objet d'un accompagnement par les OT/SI : *présentation du potentiel d'accueil et d'activités du territoire, promotion du territoire à l'extérieur...* ;
- un accompagnement par les animatrices du programme Leader bien avant la manifestation elle-même ;
- une prise en compte la plus large possible des enjeux environnementaux.

Critères facultatifs :

- une démarche collective de mise en réseau devra être engagée à une échelle territoriale élargie : *regroupement de plusieurs manifestations sur un calendrier commun, communication commune, mutualisation entre les acteurs (dont actions de formation entre les acteurs)...* ;
- le thème de l'accueil* devra être au cœur de la manifestation, c'est-à-dire qu'il devra être travaillé et inclus fortement dans le contenu de la manifestation ;

Types de projets accompagnés :

1. *Création d'une nouvelle manifestation*
2. *Redimensionnement d'une manifestation existante* : dans ce cas, le porteur de projet devra démontrer le caractère structurant, irriguant, mutualisant et fédérateur de son projet.

Durée du soutien de Leader

Le projet pourra être financé par Leader une 2^{ème} année, voire plusieurs années, en fonction de son caractère fédérateur et structurant.

Pour information : dotation financière en montants FEADER

A chaque fois qu'il est fait référence au thème « accueil », il doit être compris et décliné en référence à la stratégie de développement Leader, à savoir le maintien et l'accueil d'actifs. A propos des **actifs**, il peut s'agir de personnes du territoire, de l'extérieur, de différents publics (homme, femme, jeune), de porteurs de projet, de conjoints parfois sans statut, d'emplois salariés, de chefs d'entreprise, de bénévoles associatifs.

Le plan de développement Leader initial présente des indicateurs chiffrés et des montants estimatifs prévisionnels pour chacune des sous-actions. Ce plan de développement pourra faire l'objet d'ajustements financiers, sans pour autant nécessiter de modifier le présent règlement pour lequel les montants ci-dessous sont indicatifs.

Fiche action 2) – sous-action a) Soutien au maintien et au développement de l'offre culturelle

Nombre de manifestations = 10

Montants FEADER : manifestations = $5 \times 7\,500 \text{ €} = 37\,500 \text{ €}$

Fiche action 2) – sous-action f) Projets favorisant la citoyenneté, le lien social et l'intégration des nouveaux arrivants

Nombre de manifestations = 10

Montants FEADER : manifestations = $5 \times 7\,500 \text{ €} = 37\,500 \text{ €}$

Fiche action 3) – sous-action a) Actions de valorisation des patrimoines emblématiques du territoire

Nombre d'événementiels = 4

Fiche action 3) – sous-action f) Projets favorisant la citoyenneté, le lien social et l'intégration des nouveaux arrivants

Nombre d'événementiels = 4